

VILLE DE ROYAN



SECRETARIAT GÉNÉRAL

DECISION

*Contrat de location et services d'impression
avec la société JEAPI SAS*

HT/EL
DSG N° 21.203

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un « contrat de location et services d'impression » avec la société JEAPI SAS pour la fourniture de huit imprimantes détaillées ci-dessous, pour un montant trimestriel de 1872 € H.T. :

- 7 imprimantes couleur, modèle MXC507 SHARP destinées aux services municipaux (Informatique, Directeur Général des Services, Etat-civil, cabinet du maire, comptabilité générale, communication, police municipale).
- 1 imprimante « Tout en un », modèle MXB350 SHARP destinée au secrétariat général.

Fait à Royan, le 27 mai 2021



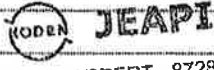
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

CONDITIONS PARTICULIÈRES V. 4.0

Contrat de Location N°

Entre les soussignés :

LOUEUR	LOCATAIRE
Dénomination sociale : _____	Dénomination / raison sociale : <u>VILLE DE BOUAN</u>
Forme (SA, SARL...): _____	N° SIREN* : <u>241 403 061 000 - 03</u>
Capital : _____	Effectifs salariés ≤ 5 : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
RCS : _____	Adresse siège social : <u>80 AVENUE DE PONTAILLAC 17400 BOUAN</u>
Adresse siège social : _____	Contact : <u>CHAUVEAU J</u>
 51 RUE NICOLAS APPERT - 87280 LIMOGES Tél. 05 55 70 79 40 - Fax 05 55 09 81 79 SAS capital 845 773 € - N° TVA FR 54 399 252 014 SIRET 399 252 014 00226 - NAF 4666Z	Tél. : <u>05 46 39 56 79</u>
	Mail : <u>Jochann.CUC@ville-bouan.fr</u>
	Facture par voie électronique : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	Email pour réception de facture : _____

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

OBJET :

Le Loueur donne en location, le Matériel désigné ci-dessous, au Locataire qui l'accepte, aux Conditions Générales au verso et aux Conditions Particulières ci-après :

CONDITIONS DE LA LOCATION	ASSURANCES								
Durée irrévocable : <u>63</u> Mois	<input type="checkbox"/> Couverture Assurance Dommage Facultative (cf art 4 des conditions générales)								
LOYERS échu <input type="checkbox"/> échoir <input checked="" type="checkbox"/>	Le Locataire sollicite le bénéfice de la couverture dommage proposée par l'Établissement cessionnaire en cas de cession du Contrat formalisée par la signature par ce dernier, dont il reconnaît avoir reçu un résumé.								
Périodicité : mensuelle <input type="checkbox"/> trimestrielle <input checked="" type="checkbox"/>	En cas de cession du Contrat, le Locataire sollicite le bénéfice de la couverture dommage dont il reconnaît avoir reçu un résumé et telle que proposée par l'Établissement cessionnaire.								
<table border="1" style="width:100%"> <thead> <tr> <th style="width:15%">Nombre</th> <th style="width:85%">Montants des loyers en € HT (hors prestations et assurances)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align:center"><u>21</u></td> <td style="text-align:right"><u>1872</u> €</td> </tr> <tr> <td> </td> <td style="text-align:right">€</td> </tr> <tr> <td> </td> <td style="text-align:right">€</td> </tr> </tbody> </table>	Nombre	Montants des loyers en € HT (hors prestations et assurances)	<u>21</u>	<u>1872</u> €		€		€	Les assurances sont souscrites pour la durée de la location et prennent effet aux mêmes conditions.
Nombre	Montants des loyers en € HT (hors prestations et assurances)								
<u>21</u>	<u>1872</u> €								
	€								
	€								
+ TVA au taux en vigueur Frais de formalité : 39 € HT	ENGAGEMENT SPÉCIFIQUE DE REPRISE								
	Engagement spécifique de reprise :								
	<input type="checkbox"/> Le Loueur prend en charge une indemnité de résiliation à concurrence de € HT payable sur présentation de la facture client.								
	<input checked="" type="checkbox"/> Le Loueur s'engage à solder par anticipation le(s) contrat(s) de location de <u>CGC</u> (baillleurs) N° <u>07 68 2600</u> N° et N°								
	Le locataire demande donc de fait au loueur de prendre en charge les frais de solde par anticipation. Les loyers du présent contrat ont été fixés et convenus en conséquence.								

DÉSIGNATION DU MATÉRIEL*	Neuf	Reconditionné	DÉSIGNATION DU FOURNISSEUR
<u>Ax C 507 PEU Sharp x 7</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<u>Ax B 350 PEU Sharp x 1</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Date limite souhaitée de livraison : _____

Lieu de livraison si différent du siège social : _____

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES LOYERS

Mandat de prélèvement SEPÁ Mandat administratif Virement Chèque bancaire ou postal
 (joindre un relevé d'identité bancaire/IBAN)
 Le comptable assignataire _____ L'ordonnateur _____

Fait en autant d'exemplaires que de parties

A ROYAN, le 15/03/91

NOM ET QUALITÉ DU SIGNATAIRE "LOCATAIRE"

Le Locataire (1)

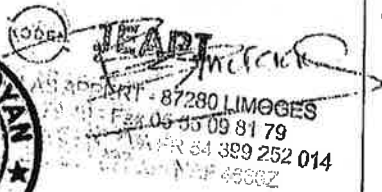
Le Locataire déclare conclure le présent contrat composé des conditions particulières et des conditions générales ci-dessus et au verso. Le signataire atteste être habilité à l'effet d'engager le locataire au titre du présent contrat, sachant que le signataire sera personnellement tenu des obligations énoncées.

**Maire
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET**



Le Loueur

Royan 15/03/91



**L'Etablissement cessionnaire
En cas de cession de contrat**

(1) signature + cachet commercial

L'acceptation du Loueur ne peut se presumer. Si elle intervient, elle prend effet à la date de signature par le Locataire. Toutefois, le Loueur peut invoquer sa caducité, sans aucun délai de préavis ni formalité préalable dans les cas suivants :

- non livraison du matériel dans un délai de six mois à compter de la date de signature du Contrat par le locataire, ou à défaut à compter de la date de notification de l'accord au Locataire,
- comportement gravement répréhensible, changement d'associé ou d'actionnaire, dégradation de la situation financière ou situation irrémédiablement compromise du locataire.

CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Les termes commençant par une majuscule sont définis ci-après :
 Contrat désigne le présent Contrat de location incluant les Conditions Générales figurant ci-après et les Conditions Particulières. Il exprime l'intégralité de l'accord des parties relativement à son objet et annule et remplace tous précédents engagements, déclarations, promesses ou accords intervenus entre elles en relation avec cet objet.
 Fournisseur ou Loueur d'Origine désigne l'entité qui fournit le Matériel.
 Logiciel désigne tout exemplaire de programme informatique fourni au Locataire par le Loueur dans le cadre du Contrat.

Loueur : désigne le Loueur d'Origine ou l'Etablissement cessionnaire lorsque le dispositif concerné s'applique indifféremment à l'un ou l'autre.
 Equipement désigne l'équipement matériel à l'exclusion du Logiciel.
 Matériel désigne l'Equipement et/ou Logiciel faisant l'objet du Contrat et figurant aux Conditions Particulières.

ARTICLE 2 - OBJET

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Loueur loue au Locataire le Matériel.
 La signature du Contrat implique acceptation pleine et entière par les parties des présentes Conditions Générales complétées des Conditions Particulières. En cas de contradiction, ces dernières prévaudront sur lesdites Conditions Générales.
 Sont nulles toutes adjonctions, ratures, modifications ou suppressions portées sur le Contrat qui ne seraient pas revêtues de l'approbation de chaque partie.

ARTICLE 3 - CHOIX - ACHAT - MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL

3.1 : Choix du Matériel et garanties :
 A titre liminaire le Locataire reconnaît avoir été informé par le Loueur des exigences et des contraintes spécifiques liées aux Matériels choisis, de l'étendue des prestations définies aux présentes, dont l'importance est strictement déterminante pour le consentement du Locataire au sens de l'article 1112-1 du Code civil.
 Le Locataire déclare avoir bien pris en compte également les obligations et contraintes mises à sa charge par le présent Contrat. Il déclare accepter pleinement ces contraintes et s'engager dans le présent Contrat en parfaite connaissance de cause.

Le Locataire déclare et garantit disposer de la capacité matérielle et juridique suffisante pour s'engager aux termes et conditions prévues au présent Contrat et que rien ne s'oppose à sa parfaite exécution.
 Enfin, les parties conviennent d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi et déclarent sincères les présents engagements. A ce titre, elles déclarent ne disposer d'aucun élément à leur connaissance qui, s'il avait été communiqué, aurait modifié le consentement de l'autre partie.

3.1.1. Choix du Matériel et de la durée de la location :
 Le Locataire est tenu de participer à l'identification de ses besoins et est responsable des erreurs ou omissions commises à ce titre.
 Après que le Fournisseur lui ait fourni l'ensemble des informations et conseils utiles (comportant si nécessaire une séance de démonstration), le Locataire valide le choix du Matériel et notamment son adéquation avec ses besoins ainsi que la compatibilité de son environnement technique avec le Matériel.
 Le Locataire a également librement choisi la durée de la location. Cette durée est fixée aux Conditions Particulières. Elle est ferme et irrévocable. Sauf stipulations différentes aux Conditions Particulières, la durée de la location est fixée à 12 trimestres. Si le Loueur devait, avant le commencement du Contrat, verser des acomptes au titre de l'achat du Matériel, une annexe serait jointe aux Conditions Particulières pour préciser les modalités de calcul des intérêts dus par le Locataire.

3.1.2. Garanties relatives au Matériel :
 Les Equipements neufs fournis par le Fournisseur bénéficient de la garantie légale contre les conséquences des défauts ou vices cachés.
 Les garanties offertes au titre de tout Logiciel sont celles de l'Editeur telles que visées dans la licence d'utilisation du Logiciel.
 Le Matériel ne bénéficie d'aucune garantie commerciale sauf mention contraire aux Conditions particulières.
 Le Locataire ne pourra bénéficier des garanties visées au présent article notamment dans les cas suivants :
 - dommages causés par l'altération, la réparation, l'ajustement ou l'installation des Matériels par un tiers n'intervenant pas pour le compte du Loueur ou à sa demande.
 - dommages causés par un accident, une mauvaise utilisation ou une utilisation abusive des Matériels par le Locataire,
 - dommages causés par une usage normale des Matériels.
 - dommages causés par l'utilisation de pièces de rechange non fournis par le Loueur et le Fournisseur ou utilisés de manière non recommandée avec les Matériels ;

3.2. Livraison du Matériel :
 Le Loueur pourra être amené à effectuer des livraisons partielles. Dès la livraison par le Fournisseur, le Locataire doit en reconnaître la conformité à la commande, et en contrôler les normes de fonctionnement et l'état. Il marque son acceptation du Matériel sans réserve, et adresse au Loueur un procès-verbal de réception. Il appartient au Locataire, lors de la présentation du Matériel par le transporteur, de vérifier l'état et le nombre de colis livrés et d'effectuer le cas échéant des réserves effectives et précises, sur le récépissé du transporteur, et d'en informer sans délai le Loueur.

Il appartient également au Locataire sauf à perdre tout recours, après déballage, de confirmer ces réserves ou de formuler toutes autres protestations motivées et conformes à l'article L.133-3 du code de commerce auprès du transporteur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans les trois (3) jours non compris les jours fériés qui suivent celui de la réception. Les retours de Matériel ne pourront intervenir qu'en cas de livraison non conforme à la commande et devront être notifiés dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures à compter de la livraison, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Loueur. Si la demande est justifiée, le Locataire devra renvoyer à ses frais le Matériel au siège social du Fournisseur. Toute réserve ou toute plainte relative à la conformité des livraisons effectuées en dehors des conditions précitées ne pourra être acceptée.

3.3. Utilisation du Matériel et dispositions administratives :

- a) Le Locataire doit entretenir le Matériel à ses frais pendant la durée du Contrat et le maintenir en bon état de fonctionnement. D'une façon générale, le Locataire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le Matériel se trouve toujours en bon état de fonctionnement et le gérer et conserver de manière raisonnable.
- b) Le Locataire s'engage à utiliser le Matériel conformément à sa destination et à observer les conditions d'utilisation précisées par le Fournisseur dans les fiches produit ou tout autre document annexé fourni au Locataire à cet effet. En cas de non-respect de ces conditions par le Locataire, le Loueur pourra s'en prévaloir pour résilier le Contrat dans les conditions prévues au Contrat. De surcroît, si le Loueur constate que l'utilisation non conforme du Matériel par le Locataire est à l'origine d'un mauvais fonctionnement du Matériel, le Loueur se réserve le droit de facturer séparément le coût des prestations effectuées par le Loueur sur le Matériel afin d'essayer de remédier à de tels dysfonctionnements.
- c) Le Loueur ou tout mandataire de son choix pourra vérifier à tout moment les conditions d'utilisation et d'entretien du Matériel et la bonne exécution des réparations.
- d) Le Matériel fixe pourra être déplacé avec l'accord écrit du Loueur. Toutes les opérations de déplacement seront effectuées sous contrôle du Loueur ou de toute autre personne qu'il aura mandatée à cet effet et aux frais du Locataire. Les loyers restent dus pendant la période de déplacement.
- e) Le Locataire ne peut prétendre à aucune remise, prorogation ou diminution de loyers, ni à résiliation ou à dommages et intérêts de la part du Loueur, en cas de non-utilisation partielle ou totale du Matériel, ou en cas d'arrêt nécessaire par l'entretien ou les réparations, et quand bien même le Matériel serait hors d'usage pendant plusieurs jours. Dans une telle hypothèse, dès lors que le dysfonctionnement est temporaire et n'est pas du fait du Locataire, le Loueur se réserve le droit de mettre à disposition du Locataire un matériel de prêt similaire pendant la durée de l'indisponibilité.
- f) Le Locataire reconnaît que l'exécution par le Loueur de ses obligations en vertu du Contrat est subordonnée à une collaboration entière et adéquate du Locataire avec le Loueur. Le Locataire doit utiliser le Matériel selon les indications du Fournisseur et respecter en toutes circonstances les lois et règlements en vigueur afférents à la détention, l'utilisation, la location, notamment en matière d'hygiène, d'environnement et de sécurité du travail. D'une manière générale, le Locataire doit remplir toutes obligations administratives et fiscales. Le Locataire prend à sa charge tous les coûts qui peuvent résulter de l'obligation de mettre en conformité le Matériel aux dites réglementations, que cette obligation incombe au Loueur ou au Locataire, le Loueur lui donnant en tant que de besoin mandat à cet effet. Le Locataire est seul responsable des déclarations et paiement de tous droits, taxes et redevances concernant le Matériel.

3.4. Information : a) Le Locataire s'engage à fournir au Loueur, préalablement à la signature du Contrat, les documents ci-dessous : une copie d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI UE, passeport, carte de résident, carte de séjour) du signataire du Contrat ; - une copie des statuts ou des pouvoirs du signataire du Contrat, le cas échéant ; - un extrait RBS original, de moins de trois mois, ou tout acte ou extrait de registre officiel constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social du Locataire. b) Le Locataire communiquera immédiatement au Loueur tout changement d'identité, de bénéficiaires effectifs, de lieu d'exploitation ou de siège social. Le Locataire s'engage également à fournir à première demande du Loueur sa dernière liasse fiscale complète (toutes annexes) et certifiée ainsi que tout renseignement comptable ou financier. c) En cas de transmission de documents ou de renseignements erronés ou tronqués sur notamment l'entreprise du Locataire, sa situation financière ou encore de non transmission de tout ou partie des documents susvisés, dans les 30 jours suivant la prise d'effet du Contrat, le Loueur se réserve le droit de résilier le Contrat conformément aux dispositions de l'article 12 du Contrat.

3.5. Propriété du Matériel

- a) Le Matériel loué est la propriété entière et exclusive du Loueur ou avec la détention des droits nécessaires s'agissant des logiciels. Le prêt, la sous-location ou toute cession des droits dont bénéficie le Locataire au titre du Contrat en ce compris sa qualité de partie au Contrat sont subordonnés à l'autorisation préalable et écrite du Loueur.
- b) Le Locataire devra s'assurer par tous moyens que le droit de propriété du Loueur ne soit jamais méconnu des tiers ou attaqué par eux pendant toute la durée de la location. Si le local dans lequel le Matériel est installé n'appartient pas au Locataire, ce dernier devra notifier au propriétaire que le Matériel appartient au Loueur.
- c) En cas de tentative de saisie, de réquisition ou de confiscation du Matériel, le Locataire doit faire respecter à ses frais exclusifs le droit de propriété du Loueur, en obtenant le cas échéant toute mainlevée. Il avisera immédiatement le Loueur de la survenance de tels événements.
- d) Toutes modifications ou adjonctions au Matériel sont soumises à l'accord préalable du Loueur. Au cas où le Loueur donnerait son autorisation en vue de telles modifications ou adjonctions, sa responsabilité ne pourra être en aucun cas engagée au titre des conséquences desdites modifications ou adjonctions sur le fonctionnement du Matériel. Lesdites modifications ou adjonctions deviendront immédiatement et sans indemnité la propriété du Loueur. Par

PRESTATAIRE / VENDEUR JEAPI SAS 51 Rue Nicolas APPERT 87 280 Limoges Mail: adv87@koden.com Tél. 05 55 70 79 40 - Fax 05 55 09 81 79	CLIENT Dénomination / raison sociale : <u>VILLE DE ROYAN</u> N° SIREN : <u>244 703 063 000 13</u> Effectifs salariés ≤ 5 : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non N° : <u>80</u> RUE : <u>AVENUE DE JONTALLAC</u> CP : <u>17200</u> VILLE : <u>ROYAN</u> Tél : _____ Fax : _____ Email : _____	PRINCIPAUX CONTACTS Nom du Responsable : _____ Fonction : <u>B</u> Email du Responsable : _____ Facturation par voie électronique : _____ Email pour réception : _____
--	---	--

LIEU DE LIVRAISON (cf. annexes en cas de livraison multiples)	DESIGNATION DU MATERIEL / PRESTATIONS	RECONSTITUÉ	N° de série	Mise en connexion	Prix de Vente du Matériel HT	FORFAIT (Montant HT)		UNITÉS D'ŒUVRE NOIR ET BLANC					
						<input type="checkbox"/> Tracer	<input type="checkbox"/> 3 D	Compteur départ	Volume engagé	R. Co	coût unitaire HT	Compteur départ	Volume engagé
Pôle Cotl	Nx C 507 PEU Sharp	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>							585	<input type="checkbox"/>	0,004		
Informatique	Nx C 507 PEU Sharp	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>							243	<input type="checkbox"/>	0,004		
Secrétariat (voir)	Nx C 507 PEU Sharp	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>							780	<input type="checkbox"/>	0,004		
Compta GLE	Nx C 507 PEU Sharp	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>							117	<input type="checkbox"/>	0,004		
Etat Civil	Nx C 507 PEU Sharp	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>							534	<input type="checkbox"/>	0,004		
Police	Nx C 507 PEU Sharp	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>							210	<input type="checkbox"/>	0,004		
Il Thomas	Nx C 507 PEU Sharp	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>							3003	<input type="checkbox"/>	0,004		
Secrétariat GLE	NxB 350 PEU Sharp	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>							1500	<input type="checkbox"/>	0,004		
		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>			
		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>			
		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>			

* à cocher a = condition réseau MFP b = condition réseau imprimante * Formulaire Relevé Compteur de Formulaire Volume engagé

DURÉE DU CONTRAT DE SERVICE
 _____ 21 TRIMESTRES

MODE DE RÈGLEMENT (à régler en espèces)

Chèque (Réception facture) Prélèvement SEPA à 10 jours

Mandat administratif à _____ jours Virement à _____ jours

AUTRES ÉLÉMENTS FACTURÉS

Montant total mise en connexion : _____ € HT.

Forfait de formalité : 39 € HT.

Forfait de livraison : 150 € HT / Equipement

Forfait de livraison et mise en route : 250 € HT / Equipement

FINANCEMENT DU MATÉRIEL (sauf si contrat financement)

ACHAT

LOCATION FINANCIÈRE (Cf. Contrat de financement)

JEAPI prend en charge une indemnité de résiliation à concurrence de _____ € HT, payable sur présentation de la facture client

JEAPI s'engage à solder par anticipation le(s) contrat(s) de location et/ou de maintenance en cours N° _____

Le client demande donc de fait à JEAPI de prendre en charge les frais de solde par anticipation. Les échéances du nouveau contrat ont été fixées et convenues en conséquence.

FORMATION Souhaitez-vous que la formation soit prise en compte par votre organisme collecteur ? Oui Non

jour	1/2 jour	ÉQUIPEMENT / LOGICIEL	P.U.	Qté	TOTAL	CONVENTION	
						<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
						<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
						<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
						<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Nom de l'organisme collecteur : _____

Facturation organisme : _____

Commentaires et Observations : _____

Date de livraison souhaitée : _____

SIGNATURE ET CACHET JEAPI

A _____ le _____



51 RUE NICOLAS APPERT - 87280 LIMOGES
 TEL : 05 55 70 79 40 - FAX : 05 55 09 81 79
 SAS 398 252 014
 SIREN 398 252 014

[Signature]

A. DISPOSITIONS COMMUNES ET GENERALES**ARTICLE 1. DEFINITIONS**

Les termes commençant par une majuscule sont définis ci-après :

Contrat désigne le contrat comportant les Conditions Générales (dispositions communes et générales, spécifiques à la vente et spécifiques au Service), les Conditions Particulières et les annexes et avenants le cas échéant. Il exprime l'intégralité de l'accord des parties relativement à son objet et annule et remplace tous précédents engagements, déclarations, promesses ou accords intervenus entre elles en relation avec cet objet.

Consommables désigne les toners, encres et cartouches fournis par le Prestataire au Client dans le cadre des Formules « Relevé compteur / RC » ou « Volume engagé ».

Equipement désigne l'équipement matériel à l'exclusion du Logiciel.

Heures ouvrées désigne les horaires de support (Période de service) définis aux présentes Conditions Générales.

Logiciel désigne tout logiciel ou programme informatique mis à disposition du Client par le Prestataire et selon la licence conclue avec son éditeur dans le cadre du Contrat.

Matériel désigne l'équipement et/ ou le Logiciel faisant l'objet du Contrat et figurant aux Conditions Particulières et annexes le cas échéant.

Partie(s) désigne « le Prestataire » ou le « Client » ou collectivement « le Prestataire et le Client ».

Prestataire désigne la société JEAM dont les coordonnées sont reproduites aux Conditions Particulières.

Prestations désigne l'ensemble des prestations réalisées par le Prestataire dans le cadre du Contrat.

Service désigne les prestations de maintenance et assistance proposées par le Prestataire dans les conditions prévues au Contrat de Service.

Unité d'œuvre désigne les impressions/ copies noir et blanc, les impressions/ copies couleur et les scans dans le cadre du Contrat.

ARTICLE 2. OBJET ET DISPOSITIONS LIMINAIRES

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire fournit le Matériel et/ou réalise les Prestations.

A ce titre le Client reconnaît avoir été informé par le Prestataire des exigences et des contraintes spécifiques liées au Matériel choisi, de l'étendue des prestations définies aux présentes, dont l'importance est strictement déterminante pour le consentement du Client au sens de l'article 1112-1 du Code civil.

Le Client déclare avoir bien pris en compte également les obligations et contraintes mises à sa charge par le présent Contrat. Il déclare accepter pleinement ces contraintes et s'engager dans le présent Contrat en parfaite connaissance de cause.

Le Client déclare et garantit disposer de la capacité matérielle et juridique suffisante pour s'engager aux termes et conditions prévues au présent Contrat et que rien ne s'oppose à sa parfaite exécution.

Enfin, les parties conviennent d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi et déclarent sincères les présents engagements. A ce titre, elles déclarent ne disposer d'aucun élément à leur connaissance qui, s'il avait été communiqué, aurait modifié le consentement de l'autre partie.

La signature du Contrat implique donc acceptation pleine et entière par les parties des présentes Conditions Générales complétées des Conditions Particulières. En cas de contradiction, ces dernières prévaudront sur lesdites Conditions Générales.

Sont nulles toutes adjonctions, ratures, modifications ou suppressions portées sur le Contrat qui ne seraient pas revêtues de l'approbation de chaque Partie.

ARTICLE 3. ANALYSE DES BESOINS ET CHOIX DU CLIENT

Le Client est tenu de participer à l'identification de ses besoins et est responsable des erreurs ou omissions commises à ce titre.

Après que le Prestataire ait fourni au Client l'ensemble des informations et conseils utiles (comprenant si nécessaire une séance de démonstration), le Client valide le choix du Matériel et notamment son adéquation avec ses besoins ainsi que la compatibilité de son environnement technique avec le Matériel.

Le Client reconnaît avoir eu toute l'information et les caractéristiques techniques du Matériel lui permettant d'apprécier l'adéquation du Matériel et de prendre toutes les précautions utiles pour son utilisation. Le Client doit notamment s'assurer qu'il dispose de la compétence particulière pour son utilisation.

ARTICLE 4. COMMANDE- TARIFS - FACTURATION - FRAIS DIVERS

4.1. Le Prestataire percevra des frais de formalités dont le montant est précisé aux Conditions Particulières et qui seront prélevés à la prise d'effet du Contrat en une seule fois.

4.2. Les commandes se matérialiseront par la signature du Contrat par les Parties. Le Prix et de le détail des Prestations souscrites par le Client sont indiqués aux Conditions particulières.

Les prix s'entendent en euros, hors taxe et transport non compris. Le Client sera également redevable de la TVA en vigueur au jour de la validation de la commande. Pour chaque facture émise par le Prestataire, le Client payera 6 € HT des Frais de Tenue de Compte.

Par ailleurs, sauf mention contraire aux Conditions Particulières, les prestations de livraison de Consommables dans le cadre du Contrat de Service seront facturées en sus par le Prestataire aux conditions et au tarif en vigueur au moment de la commande et disponibles sur simple demande. Le montant des redevances dues au titre du Contrat de Service est sujet à révision le 1er janvier de chaque année. Cette révision se fera en fonction de l'évolution des indices applicables et de l'évolution des prix des éditeurs et fournisseurs du Prestataire (notamment du fait de l'augmentation du prix des pièces détachées des Equipements, des mises à jour des Logiciels.).

4.3. Les frais de gestion liés à toute modification du Contrat et notamment changement d'adresse, de domiciliation bancaire, modification du mode de règlement, demande de transfert, demande de duplicata, courrier de relance, gestion des échéances impayées (...) feront l'objet d'une facturation en fonction de la nature de l'intervention demandée et selon les tarifs du Prestataire. Les conditions en vigueur seront fournies au Client sur simple demande de sa part.

4.4. Le Client est invité à accepter toute information par le Prestataire par voie électronique, toute notifica-

- assurer la réalisation des délais convenus,
- solliciter toute information utile,
- coordonner l'activité des intervenants,
- contrôler l'exécution des prestations dans l'exécution des Prestations,
- s'engager à prendre toutes les précautions nécessaires,
- respecter et faire respecter les obligations du Client et/ou et les règlements communiqués par le Prestataire,
- assurer la gestion administrative et l'affiliation à tous les organismes concernés.

6.3. Dans le cadre du

- fournir au Prestataire toutes les informations nécessaires à l'adéquation de la connexion du Matériel,
- s'assurer que l'installation est terminée pendant la durée du Contrat,
- s'assurer de l'exactitude des données, logiciels et/ou de « pare-feux », de s'assurer de l'accès aux données,
- suivre dans les meilleurs délais les modifications nommées par le Prestataire,
- obtenir par écrit l'approbation du Prestataire des obligations,
- s'assurer que le personnel des présentes est compétent et qualifié,
- veiller au respect de l'environnement et d'éviter des conséquences dommageables.

ARTICLE 7. RESPONSABILITES

Chacune des Parties reconnaît et accepte, ainsi que des dommages directs à l'autre Partie. De convention expresse, les obligations et les dommages indirects (dommages matériels, de programmes, d'affaires, de marges commerciales, les pertes de substitution, ou encore dans l'hypothèse où, toutes causes confondues, la responsabilité définitive est limitée). Cette somme constitue la limite des Prestations fournies résultant.

ARTICLE 8. ASSURANCES

8.1. Assurance souscrite
Le Prestataire souscrit une assurance couvrant sa responsabilité en matière de réalisation des Prestations.

8.2. Assurance souscrite
Le Client s'engage à souscrire une assurance civile envers les tiers et notamment tout dommage de destruction partielle des eaux, de bris de

ARTICLE 9. FORCE MAJEURE

La responsabilité d'expressions, seront considérées comme force majeure, les blocages, la rupture de stock de ses sous-traitants ou postaux et les ac-

